

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## GRÈCE.

Syra, le 18 mars. — La nouvelle de la nomination du prince Othon comme roi de la Grèce a été reçue avec le plus grand enthousiasme. Son portrait a été porté en triomphe dans les rues.

— Le congrès national de la Grèce a rendu le décret suivant :

La douleur profonde dans laquelle la Grèce a été plongée par l'attentat du 27 septembre, qui lui a enlevé son plus jeune fils et son meilleur citoyen, l'immortel Capo-d'Istrias, devant être éternelle et se prolonger d'âge en âge, et la reconnaissance imposant à tous les Grecs le devoir sacré de léguer aux frais de la nation des monuments publics, chargés de transmettre aux races futures la mémoire du bienfaiteur de la patrie, le congrès national décrète les dispositions suivantes :

1° Le 27 septembre, dont l'anniversaire sera célébré désormais à perpétuité dans toute l'étendue de la Grèce par des sermons funèbres, et par des prières pour l'âme de notre immortel président Jean-Antoine Capo-d'Istrias, sera un jour de deuil pour tous les Grecs.

2° La tombe du président sera placée au sommet de la colonne de Tirinto et recouverte d'un mausolée; près de la on bâtera une église semblable à celle des Orphelins établie à Egine, laquelle sera dédiée à Saint Jean le théologien.

3° On frappera 10,000 pièces d'argent du poids et de la valeur d'un colomato d'Espagne, ayant d'un côté le buste et le nom de l'immortel président, et de l'autre la figure de la Grèce pleurant sur une urne funéraire. Ces pièces seront mises en circulation comme la première monnaie d'argent nationale.

4° On suspendra dans la salle du conseil législatif le portrait de l'immortel président, exécuté d'après le tableau original de Lawrence, lequel se trouvait dans la galerie de S. M. Georges IV, dernier roi d'Angleterre.

5° Dès que l'état du trésor national le permettra, on érigera des statues colo sales en bronze avec les emblèmes de la paix et la sagesse. L'une sera placée à Egine, l'autre dans la ville de Péloponèse, qui sera désignée comme le siège du gouvernement, et la troisième à Missolonghi.

6° Tous les membres de la famille Capo-d'Istrias jouiront dans toute la Grèce des mêmes droits que les citoyens nationaux.

7° Le présent décret sera inséré dans le code des décrets, communiqué au gouvernement, et publié par la voie de l'impression.

Napoli de Romanie, 12 février 1832.

Le président, D. Tzamalos; le vice-président, L. Vucos; le secrétaire du congrès, Portenopulo, G. Enian.

## ANGLETERRE.

Londres, le 7 mai. — Le conseil de cabinet s'est réuni samedi, il a été deux heures en délibération.

— La conférence, tenue par les ministres des cinq grandes puissances, au bureau des affaires étrangères, dans la soirée de vendredi, a duré plusieurs heures, et n'a été terminée que dans la matinée de samedi.

— Nous apprenons que la ratification du traité belge par la Russie était accompagnée, ainsi que celles de l'Autriche et de la Prusse, de conditions à l'égard de modifications futures à y introduire, et elles sont indiquées d'une manière plus précise et plus définie que celle des deux autres puissances. La Russie a insinué distinctement que l'article relatif à la communication intérieure, soit par les routes, soit par les canaux de la Hollande, ne saurait rester faire partie du traité, et que le partage de la dette devait subir des altérations matérielles, dont l'une est de la capitaliser. Ce terme n'est pas trop intelligible; on entend cependant par cela que la Hollande ne peut pas permettre que ses créanciers soient renvoyés à Bruxelles pour y toucher le paiement de la part de ceux-ci, et exigera ou la création d'un capital d'origine complètement belge ou l'achat d'une partie d'un capital de la dette hollandaise.

(Times.)

— Le *Courier*, en reproduisant cet article du *Times*, déclare qu'il est parfaitement exact, et qu'il ne peut qu'y ajouter que la question de la démolition

des forteresses belges a été finalement arrangée, dans cette même séance.

— Il y a eu hier à Londres 7 nouveaux cas de choléra et deux décès.

## FRANCE.

Paris, le 8 mai. — Nous sommes heureux de pouvoir confirmer tous les bruits favorables qui se sont répandus à la bourse sur la santé de M. le président du conseil. Son état est tel que l'on peut espérer qu'il restera beaucoup moins long-temps éloigné des affaires qu'on ne l'avait craint d'abord. (Nouv.)

— On lit dans le *Moniteur*, bulletin du 7 mai :

« La diminution que l'on observe aujourd'hui dans la mortalité surpasse toutes les espérances qu'on eût pu concevoir. Que l'on compare le chiffre total des décès, en y comprenant les morts non-cholériques, avec la moyenne des décès qui ont eu lieu à Paris dans les temps ordinaires, et l'on ne trouvera qu'une différence bien faible. Il faut observer que les décès produits par toute autre cause que le choléra sont diminués de plus d'un tiers, et que l'augmentation de la mortalité sur la moyenne ordinaire porte sur les hôpitaux, où l'on compte un certain nombre de malades qui ont été atteints au commencement de l'épidémie, et dont l'existence n'avait été prolongée qu'à force de soins. On peut assurer que dans quelques jours le choléra n'existera plus à Paris, et déjà les symptômes que l'on observe sur les malades nouvellement admis dans les hôpitaux sont tellement atténués, que les hommes de l'art refusent à y voir les indices de la maladie qui régnait le mois passé.

» Décès dans les hôpitaux et hospices, 18; décès à domicile, 17, total 35.

— Hier les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements n'ont eu aucun décès de cholériques; sur les 6 arrondissements que nous citons il y a eu 27 morts ordinaires. Ce qui est surprenant, c'est qu'en temps ordinaire ces 6 arrondissements portent par jour 45 morts.

Les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ne portent que 8 décès de cholériques. La chaleur extraordinaire qui s'est manifestée depuis deux jours paraît influer favorablement sur l'état sanitaire de la ville.

La nouvelle de l'arrestation de la duchesse de Berry est confirmée aujourd'hui par le *Moniteur universel*. Voici les détails qu'il publie :

« Dans le récit que nous avons publié des tentatives de désordres qui ont échoué le 30 à Marseille, nous avons annoncé qu'un bâtiment dont les factieux attendaient l'apparition en vue de cette ville, n'avait point paru.

« Il est très-vrai qu'un bâtiment à vapeur le *Carlo Alberto* avait dû partir le 24 ou le 25 de Livourne, portant à bord 14 personnes qu'on disait appartenir à la suite de M<sup>me</sup> la duchesse de Berry. On assurait qu'elle était à bord elle-même sous un nom supposé.

« La destination apparente de ce bâtiment était Barcelone. N'ayant point paru devant Marseille, au moment où il y était annoncé, on doit présumer que la substitution du drapeau tricolore au drapeau blanc sur le clocher d'où le signal était si sans doute donné, ayant été aperçu de loin par ce bâtiment, il s'était tenu au large.

« Quoiqu'il en soit de cette explication, les mesures étaient prises pour préserver les côtes d'un débarquement clandestin, et pour s'assurer de tout navire suspect dans ces parages.

« C'est par suite de ces mesures que le *Carlo Alberto* est tombé au pouvoir de l'autorité.

» On fut averti que le 3 mai, à 8 heures de relevée

un bateau à vapeur avait mouillé dans l'île Verte à la Ciotat, pour s'y ravitailler des vivres et de charbon de terre, et pour faire quelques réparations à sa chaudière. Comme des instructions étaient parvenues dès le 30, à Marseille et à Toulon, pour tous les cas éventuels, surtout pour celui d'une tentative de débarquement de la duchesse, un bâtiment de l'état le *Sphinx*, fut immédiatement dirigé sur l'île Verte, où il s'assura vers la nuit du bâtiment génois qui y était mouillé.

« D'après la déclaration du capitaine de cette embarcation, elle serait partie de Livourne le 27, avec la destination de Barcelone, et aurait relâché à Roses en Espagne, pour y débarquer sept de ses passagers, sur quatorze qu'elle portait à son départ, sept y étaient restés à bord, et parmi eux se trouvait une femme. Deux hommes étaient débarqués clandestinement à la Ciotat, dans la journée du 3. En effet, on s'est emparé à travers champs de la personne de M. de Kergorlay, l'un de ces deux débarqués.

« Le capitaine du *Sphinx* se rendit à bord du *Carlo Alberto*, où il parla à trois passagers, le plus âgé avait 50 ans, un autre 28 environ. Une dame qui en paraissait 35 resta couverte d'une coiffe de nuit et le cou enveloppé d'un boa; sans laisser apercevoir de cheveux. Du reste cette dame était l'objet des plus grands égards de la part des autres passagers. Le bateau était couvert à l'intérieur des armoires de la branche aînée des Bourbons. L'appartement de cette dame était meublé avec luxe. Tout fait présumer que c'était réellement la duchesse de Berry. Son identité sera bientôt constatée par suite de l'exécution des ordres du gouvernement, qui fixera promptement l'opinion du public à cet égard; car loin de faire un secret de quoi que ce soit, dans cette affaire ainsi que le supposent quelques journaux, il est persuadé que la publicité, la vérité sont en tout temps ses armes les plus fortes.

« Le duc d'Almazan et M. de Bourmont fils, étaient aussi au nombre des autres passagers.

« Ce bateau fut amené à la remorque par le *Sphinx* en rade de Toulon où ils mouillèrent ensemble le 4 à 3 heures du matin.

« L'autorité prit aussitôt des mesures pour l'exécution des ordres qu'elle avait reçus le 30 du gouvernement de faire conduire immédiatement le navire arrêté à Ajaccio, où tous les passagers seront placés sous la main de la justice tandis qu'une frégate s'emparerait de la duchesse une fois reconnue et la reconduirait à Holyrood où elle irait réfléchir dans le sein de sa famille sur l'impuissance de son parti et leur porter une nouvelle leçon, la dernière sans doute.

« La force du vent d'est retarda de quelques heures le départ du *Sphinx* et du *Nageur* qui devaient accompagner le *Carlo Alberto*. Toutefois ils partirent dans la journée du 4. Les autorités d'Ajaccio avaient reçu des instructions en conséquence. »

— Le *Messenger* contient les détails suivants sur la capture importante qui occupe tout Paris :

« Le *Marsouin*, l'un des bâtiments envoyés à la recherche du bateau à vapeur qui portait la duchesse de Berry, étant parvenu à le joindre, ne l'a plus quitté. Arrivé près de la Ciotat, petit port du département des Bouches-du-Rhône, et s'étant aperçu qu'il manœuvrait avec peine, il s'en est approché et l'a sommé de se rendre ou bien qu'il allait le couler bas.

« Le capitaine s'est rendu. Il a amené le pavillon sarde sous lequel il naviguait. Du reste, à l'intérieur du bâtiment, tout était aux livrées et sous les couleurs de la branche aînée des Bourbons.

« On s'est emparé de papiers de la plus haute importance, et que personne à bord du bateau n'a eu, avant la capture, la présence d'esprit de jeter à la mer.

« La princesse, quand le capitaine du *Marsouin* s'est présenté devant elle, était enveloppée dans un manteau, et ne voulait ni se montrer ni parler.

» Conduite d'abord en Corse, elle doit maintenant être en route pour Holy-Rood, où l'ordre était, depuis plusieurs jours, donné de la reconduire si on parvenait à se saisir de sa personne et à rattraper son bateau.»

— On annonce qu'au nombre de personnes arrêtées avec la duchesse de Berry se trouvent M. et M<sup>me</sup> Saint-Priest, M<sup>me</sup> de Podenas, M. de Rosambo, M. le duc d'Escars, M. de Bourmont fils, M. de Ménars, M. de Kergolay.

— Aujourd'hui, à dix heures du matin, on a expédié un courrier extraordinaire à l'ambassade de Londres. Cette dépêche était tellement importante qu'une somme considérable a été promise au courrier si la nouvelle était parvenue à Londres à une heure fixe. Il s'agit encore de la duchesse de Berry; mais on ignore au juste le contenu de cette dépêche.

— On assure que le gouvernement a expédié un courrier avec des communications qui enjoindraient au duc de Modène de la manière la plus péremptoire et la plus énergique de ne plus recevoir dans ses états la duchesse de Berry, ni aucun autre membre de la branche aînée des Bourbons. On assure même que le cabinet français menace d'envoyer des troupes françaises pour l'en expulser.

— Hier, il a été décerné une cinquantaine de mandats de perquisitions contre des chefs carlistes. Parmi eux se trouve un ancien rédacteur du *Drapeau blanc*; on a trouvé chez lui des papiers qu'on dit importants. Quant à lui, il a su se soustraire jusqu'ici aux perquisitions.

— On écrit de Marseille, 3 mai :

Le comte Florian de Kergolay, ex-pair de France, le même qui, il y a un an environ, a été condamné à 6 mois de prison par la cour d'assises de la Seine, a été arrêté, avant-hier soir, sur la place de Séon-St-Henri. M. le comte était déguisé en pêcheur catalan; il était coiffé d'un bonnet tout neuf et vêtu d'une de ces grandes vestes, vulgairement nommées *cabans*.

On n'a trouvé sur lui aucun papier. Il avait seulement deux rouleaux de pièces de 40 francs et quelques écus de cinq francs, en tout 2000 francs. Il a été provisoirement déposé au palais.

— La tentative du 30 avril a donné lieu à plusieurs perquisitions à domicile. Celle qui a été faite chez le sieur Crozet-Sayras a produit les résultats les plus importants. On a trouvé chez cet individu un grand nombre de cartouches, trois fusils chargés, des sabres, des pistolets et environ cinquante cocardes blanches. Dans la même maison, trois individus inconnus avaient passé la nuit; on est parvenu à en arrêter un, arrivé depuis peu de Paris, et qui était porteur d'une somme considérable en or. Il a répondu avec insolence, et d'une manière invasive aux questions qu'on lui a faites. (Sémaphore de Marseille.)

— On écrit de Toulon, 2 mai :

La corvette *Iris*, arrivée ici il y a quelques jours de Nice et d'Antibes, a reçu l'ordre de repartir demain pour Livourne et autres ports de Toscane, où l'on suppose que la duchesse de Berry a embauché quelques réfractaires français et étrangers, qu'elle a l'intention de jeter sur nos côtes, pour y opérer une contre-révolution, à l'aide des partisans qu'elle a dans le midi.

Nous apprenons à l'instant trois arrestations nouvelles faites ce matin; ce sont MM. Vampere, André Dupuy et Roux. Les nouvelles arrivées ce matin des différentes parties du département sont bonnes.

— On écrit d'Orléans, 6 mai :

» Des voyageurs ont apporté la nouvelle d'un mouvement carliste très-sérieux à Montauban; le drapeau blanc y était arboré.

» Les troupes de Cahors et de Limoges avaient reçu l'ordre de se porter sur Montauban à marche forcée.»

— On écrit de Limoges, 5 mai :

» Un aide-de-camp du ministre de la guerre, arrivé le 2, a apporté l'ordre de faire partir immédiatement pour Montauban les escadrons disponibles du régiment des chasseurs de notre ville. Quatre escadrons sont partis hier 4, en exécution de ces ordres.»

» Une revue de la garde nationale et de la ligne a été passée hier par le général commandant la division. La présence presque entière de nos soldats-citoyens sous les armes a donné une nouvelle preuve de l'opinion de notre ville, un nouveau démenti aux espérances conçues la veille. Nous avons remarqué que les sons de *la Marseillaise* ont été reçus avec acclamations, suivies d'applaudissements de la part de la foule accourue à cette solennité militaire.

— On écrit de Bologne, le 28 mars :

» Le drapeau pontifical flotte en ce moment sur le fort d'Ancone; deux salves d'artillerie ont annoncé ce triomphe de la diplomatie. Le général Cubières a fait arrêter plusieurs soldats français, prévenant d'avoir outragé cette bannière, au moment où elle fut arborée.»

— On lit dans le *Moniteur ottoman* du 7 avril :

» Le feld-maréchal (*serdari ekrem*) Hussein-pacha, partira le 12 de ce mois pour Scutari, où il établira son camp, pendant une quinzaine, pour prendre ses dernières dispositions; après quoi, il se mettra en marche avec ses troupes, qui forment l'arrière-garde de son armée.

» Le hattî-sherif autographe du sultan, portant la nomination de Hussein-Pacha à la dignité de feld-maréchal, contient une importante innovation, savoir, la création d'un conseil de guerre, pour juger les militaires qui manquent à leur devoir. Ils seront, sur l'ordre du général en chef, privés de leur grade et décoration, mais seulement après le prononcé d'un conseil de guerre.

» Par cette mesure, Hussein-pacha acquiert un pouvoir qu'à moins d'être grand-visir aucun général de l'armée ottomane n'eût avant lui; et néanmoins, il ne peut, comme on voit, décider arbitrairement du sort des militaires, comme cela avait lieu jusqu'à présent. Une autre circonstance, non moins importante, c'est que la création d'un conseil de guerre émane directement du sultan, c'est lui-même qui en a conçu le plan. Sa pensée intime se manifeste par ce bienfait, et ses vues pour l'avenir y sont cachées.»

## BELGIQUE.

*Bruxelles, le 10 mai.* — Voici la suite des diverses nominations qui viennent d'avoir lieu dans la cavalerie. (Voyez notre n<sup>o</sup> d'hier.)

Corps des guides. — Lieutenants, MM. Bovy, Higuet et Schodts; sous-lieutenants, MM. Hanon, Plagoul, Wittebolle, de Schrynmaecker et de Beaufort (jusqu'ici sous-lieutenant à la suite.)

Premier lanciers. — Lieutenant, le sous-lieutenant Michaux; sous-lieutenants, les maréchaux-des-logis de Baesen, Huyghé, van Cuyk, Lamury et Delcourt.

Deuxième lanciers. — Lieutenant, le sous-lieutenant van Langenhoven; sous-lieutenants, les maréchaux-des-logis, Loux, Bandoux et Reutjael.

Premier chasseurs. — Lieutenants, les sous-lieutenants Robert, Florquin et Pélerin; sous-lieutenant adjudant-major, le sous-lieutenant Hamilton; sous-lieutenants, les adjudants-sous-officiers de la Haye et Van Dyck et les maréchaux-des-logis Goubeaux et Fraipont.

Deuxième chasseurs. — Lieutenants, les sous-lieutenants Feyrick, Fumière et Pinte; sous-lieutenants, les maréchaux-des-logis, Leroy, Schuermans et Nobels.

Cuirassiers. — Capitaine adjudant-major, le lieutenant, Jarmont; capitaines en second, les lieutenants Parosie et Ruwez; porte étendard, le sous-lieutenant Leclément; sous-lieutenants les maréchaux-des-logis Geelen, Masquière et Schurp.

Les nominations suivantes ont également eu lieu dans le corps du génie.

Capitaine de deuxième classe, le lieutenant du génie Weiler; lieutenants, les sous-lieutenants E. Deman, P. J. Bougeois, L. Brouta; C. A. Demanet, lieutenant de sapeurs-mineurs; sous-lieutenants, A. de Thibaut; aspirants du génie G. Sucs, idem.

Lieutenant de sapeurs-mineurs, le sous-lieutenant du génie, J. B. Blondiau.

— Sir Robert Adair a reçu hier de La Haye, un courrier porteur de dépêches de sir Charles Bagot, relatives à l'absence momentanée de M. Thorn. Ces dépêches ne contenaient rien de satisfaisant, et la question reste toujours au même point.

— C'est à tort qu'un journal du matin annonce le retour de M. de Meulenaere.

— Ce matin un anglais, M. Card, est tombé sans connaissance au cabinet de lecture; à la librairie anglaise Place-Royale. Transporté à l'hôtel de l'Europe où il logeait, les médecins y ont été aussitôt appelés, il était trop tard, on a essayé de lui tirer du sang mais sans succès, M. Card était déjà mort. Les médecins ont déclaré que c'était d'une apoplexie foudroyante. Il était âgé de 65 ans.

— Il résulte de l'enquête faite relativement à l'assassinat commis dans la maison de M. Walter, que l'auteur était atteint d'aliénation mentale.

— On lit dans la *Gazette van de Provincie West-Vlaederen*, du 9 :

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, est arrivé avant-hier soir pour assister au mariage de son beau-frère, et est retourné aujourd'hui à Bruxelles.

On mande de Flessingue, que 2 détachements d'artilleurs sont partis le 1<sup>er</sup> pour la Flandre des états, où l'on est constamment occupé à élever des batteries et des fortifications.

— On écrit de La Haye :

» Libry-Bagnano, l'âme damnée de Van Maanen, est complètement en disgrâce. Le roi qui le recevait quelquefois, ne veut plus ni le voir ni en entendre parler. Ce forçat libéré qui participait jadis à la rédaction du *Journal de La Haye* a maintenant cessé d'en faire partie. Comme Libry n'a d'autres moyens d'existence que sa plume, dont

personne ici ne se soucie plus, on pense qu'il se rendra en Prusse. Ce faussaire a indigné tout le monde, et maintenant que le maître l'a abandonné, on lui jetterait avec plaisir la pierre, tellement il est en horreur au peuple de La Haye.»

— Une des héroïnes de la révolution polonaise, M<sup>me</sup> Dembinski, femme du colonel de ce nom, et officier de l'armée polonaise, vient d'arriver à Bruxelles. Nous avons vu ses états de service; ils sont des plus favorables. (Indépendant.)

— La hausse s'est soutenue depuis deux jours, mais malgré la bonne apparence des fonds, ils sont sans affaires; on attend les communications du gouvernement, qui, quelles qu'elles soient, donneront du mouvement aux transactions. La position est la même à Anvers.

## LIÈGE, LE 11 MAI.

Il est certain que la ratification de la Russie est accompagnée de deux protocoles portant les n<sup>os</sup> 58 et 59.

Voici ce que nous avons appris du contenu de ces pièces :

» L'empereur ratifie le traité, sauf les modifications à apporter aux articles 9, 12 et 13, dont le premier concerne la navigation des eaux intérieures; le second, le chemin commercial d'Anvers à Cologne par Sittard; et le dernier, la dette. Ces trois articles feront l'objet d'une négociation entre la Hollande et la Belgique.

» Ce qu'il y a de remarquable dans la ratification, c'est la date qui remonte au 18 janvier, et on se rappelle que le comte Orloff n'a quitté St-Petersbourg que dans la nuit du 30 au 31 janvier, c'est-à-dire 13 jours après.

» Le protocole n<sup>o</sup> 58 porte qu'aucunes modifications ne pourront être faites au traité que du consentement du roi des Belges; qu'elles ne pourront porter que sur des points accessoires, et dans aucun cas sur les questions relatives à l'indépendance de la Belgique, sa neutralité, la reconnaissance du roi et les possessions territoriales.

» Le protocole n<sup>o</sup> 59 a pour but de détourner la Hollande et la Belgique de reprendre les hostilités. (Mémorial belge.)

— Il paraît que dans la ratification de la Russie, le traité est écrit en français et l'acte même de ratification en russe. On remarque, dit-on, que l'empereur Nicolas, dans l'interminable énumération de ses titres, ne s'intitule plus comme auparavant roi de Pologne, mais czar de Pologne. (C. Belge.)

Les membres de la chambre des représentants réunis hier n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, il n'y a pas eu séance.

— Le général Goblet, inspecteur du génie, est arrivé à Bruges, le 8 de ce mois, et le lendemain il a inspecté les fortifications le long de la frontière.

— Le major du génie Gambier est à Tongres pour y tracer les plans de quelques fortifications à ériger, afin de mettre la ville à l'abri d'un coup de main.

— On écrit d'Anvers, 10 mai :

» Ce matin à cinq heures, et non pas hier, comme on l'avait annoncé, les trois bataillons du 3<sup>e</sup> régiment des chasseurs sont partis de cette ville, avec autant d'ordre que de gaieté. A cinq heures et demie, les bagages et l'arrière-garde étaient hors des portes. La veille ces bataillons avaient été passés en revue sur la place Verte par M. le gouverneur militaire qui a complimenté cette belle troupe sur sa tenue et sa discipline. Les autorités locales ont adressé les mêmes félicitations à MM. les officiers et ont remercié le corps de son excellente conduite au milieu de nous.

» Dans la matinée un bataillon du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie venant de Boom, est entré en ville et a été caserné.

» Cinq déserteurs hollandais sont arrivés hier en ville; dont trois gardes communaux et deux sergents de la 18<sup>e</sup> division infanterie.»

— On annonce que le général Dibbets se fortifie avec une activité nouvelle, et que plusieurs centaines d'ouvriers travaillent aux ouvrages extérieurs de Maestricht, qui vont être garnis de canons.

— On remarque actuellement à Anvers des mortiers de nouvelle invention, coulés en fer de fonte à Liège, longs de 18 pieds, du poids de 11,800 kil. chaque, et qu'on dit d'une portée de près de deux lieues.

Les orangistes, dans leurs déclamations contre le drapeau belge, ne manquent jamais d'affirmer que la révolution de juillet lui est odieuse parce qu'elle a détruit l'influence des jésuites et précipité du trône un prince catholique pour y porter un prince philoppe.

Nous reproduisons avec plaisir le paragraphe suivant d'un article du *Sicde* qui est une nouvelle réponse à cette assertion mille fois reproduite :

Quant à nous, dussions-nous encourir le blâme de certains journaux accoutumés à biaiser devant une vérité hardie, nous dirons que les délits étant avérés et identiques, la peine fut juste et pour Charles et pour Guillaume. Nous n'ignorons pas qu'il existe des différences dans les antécédents de la révolution française et ceux de la révolution belge, mais la grande conformité entre les causes qui ont préparé ces révolutions, c'est celle de la violation de la foi jurée, c'est la conformité du crime de lèse-nation. Voilà ce qui, selon nous, a placé deux souverains dans une position hostile vis à vis de leurs peuples; voilà ce qui rendit ces princes passibles des chances d'une guerre par eux déclarée aux institutions populaires.

#### BULLETIN.

L'échauffourée qui vient d'avoir lieu dans les départements du Midi atteste l'impuissance de la faction anti-nationale. Malgré tous ses efforts, ses proclamations, la présence de ses chefs principaux et en quelque sorte de l'auguste mère de Henri V, le parti n'est parvenu qu'à exciter une émeute ridicule. Si à Marseille, que l'on représentait comme un foyer de carlisme, comme une ville dévouée à la branche aînée des Bourbons, les légitimistes n'ont pas pu organiser un mouvement sérieux, que pourraient-ils faire dans les autres localités? C'est ainsi que dans notre pays, le colonel Grégoire et son bataillon ont dû fuir devant quelques pompiers, dans celle de nos cités que l'on avait été tout entière sous l'influence hollandaise.

Les habiles du parti contre-révolutionnaire ne savent comment s'y prendre pour excuser la tentative de la duchesse de Berry. Eux qui nous annoncent tous les jours que les partisans de Henri V ne songent nullement à faire sortir son trône d'une insurrection ont quelque peine à nous expliquer les derniers événements. « S'il est vrai, dit la *Gazette de France*, que la duchesse de Berry a été arrêtée sur les côtes de France, et que ce voyage se lie à la tentative de Marseille, on ne saurait trop déplorer l'effet des mauvais conseils sur une princesse que son courage maternel aura rendu trop accessible aux investigations de quelques esprits qui ne comprennent rien à la France. »

Pour que la *Gazette de France* avoue que les feux d'émeutes carlistes ne comprennent rien à la France, il faut que la réprobation dont on les a frappés ait été bien unanime et bien éclatante.

Il paraît que le ministère français a senti enfin la nécessité d'expulser des fonctions publiques les ennemis du nouvel ordre des choses. De nombreuses démissions se préparent, dit-on. Un gouvernement, en effet, ne peut être véritablement fort et respecté s'il a pour agens, surtout dans les premiers rangs de la hiérarchie administrative, des hommes que leurs sentimens politiques lient à ses ennemis.

Les derniers bulletins sur la santé de M. Casimir Périer font naître l'espoir d'une guérison prompte. La plupart des journaux parisiens continuent à s'occuper de la nécessité de nommer un président du conseil qui sauve le principe de l'irresponsabilité royale que compromet l'état de choses actuel. On ne peut nier que dans les circonstances où se trouve la France le ministère ait besoin d'une direction une et forte et qu'il y aurait danger à laisser venir cette direction de la couronne seule, au milieu des passions qui agitent le pays.

Les feuilles les plus influentes de la Belgique se prononcent contre l'acceptation par nos hommes d'état des ratifications conditionnelles de la Prusse,

de l'Autriche et de la Russie. L'une d'elles termine ainsi un article sur la ratification de l'empereur Nicolas :

« S'il est vrai, comme on le dit, que les modifications à apporter à certaines dispositions du traité ne soient point précisées, que la Belgique reste maîtresse de les accepter ou de les rejeter, suivant qu'elles conviendraient ou nuiraient à ses intérêts, on n'en n'aura pas moins fait une grande faute en cédant inutilement la position nette et franche que nous donnaient les ratifications pures et simples de la France et de l'Angleterre, mais aucun sacrifice encore ne serait consommé quant aux résultats. Nous ne croyons pas, sans doute, que les termes du traité du 15 novembre soient à tout jamais tellement sacrés, tellement inaltérables que la Belgique ne puisse librement consentir un jour à en changer une seule syllabe alors même que ses intérêts ne fussent point en être lésés; abandonner la route de Sittard, par exemple, pour recevoir en échange quelque partie du Limbourg ou du Luxembourg, ne serait pas à nos yeux souscrire à une modification désavantageuse ni deshonorante; mais quant à des sacrifices réels, des modifications au profit de la Hollande, au détriment de la Belgique, sans compensation pour celle-ci, nous croyons avoir acquis le droit de nous y refuser. Nos droits ont été assez solennellement reconnus et plaidés par la conférence entière; nous ne savons quel juge moins partial en notre faveur pourrait être invoqué aujourd'hui pour les infirmer. Le ministère doit au pays de faire aujourd'hui les plus grands efforts pour ressaisir, autant que possible, l'avantage de position qu'il paraît avoir perdu par le dernier acte de Londres; qu'il n'oublie pas combien déjà depuis les premières ratifications la situation de la Belgique, à l'égard de l'Europe, est différente de ce qu'elle avait été jusqu'à cette époque. En s'appuyant sur l'Angleterre et la France, qu'il songe cependant que ces deux puissances mettent leur intérêt et celui de la paix de l'Europe bien au-dessus de l'intérêt belge, qu'il est chargé de représenter à lui tout seul. Qu'il se rappelle qu'au milieu de la faiblesse générale de la diplomatie européenne de grands avantages sont réservés à la fermeté, et que nous sommes aujourd'hui en position de renoncer à une timidité excessive dont on ne cesserait de se prévaloir à nos dépens. »

Le bruit s'est répandu à Bruxelles que M. Van de Weyer allait être rappelé pour avoir agi contrairement à ses instructions en acceptant la ratification russe telle qu'elle est conçue. Demain, sans doute, le *Moniteur* nous apprendra si ce bruit est fondé.

Toutes les incertitudes relatives à l'apparition du choléra en Belgique ont cessé; voici ce qu'on lit à cet égard dans le journal officiel :

« Le gouvernement vient de faire constater, par MM. les docteurs Baud et Froidmont, membres du conseil supérieur de santé, qu'il a envoyés sur les lieux, l'existence du choléra-morbus à Courtray. »

Beaucoup de personnes craignent que Liège, où la population ouvrière est très-nombreuse et qui abonde en rues étroites et où l'air circule avec peine, ne soit plus exposée que la plupart de nos villes aux ravages du choléra. Les précautions qu'ont prises depuis long-temps les autorités et le zèle avec lequel les citoyens coopèrent aux mesures sanitaires, nous font croire que les appréhensions manifestées sont tout au moins exagérées. N'oublions pas d'ailleurs que, d'après le rapport de MM. Baud et Froidmont, la maladie se montre chez nous sous un caractère beaucoup moins grave que dans les autres pays; les guérisons relativement au nombre des malades sont beaucoup plus nombreuses qu'elles ne l'ont été partout ailleurs. Et qui nous répond que ce fléau viendra à Liège? Jusqu'ici il ne s'est montré que dans une seule commune du royaume et il n'a atteint que des habitans d'un quartier pauvre et malsain.

Par arrêté royal du 7 février dernier, la province de Liège, est divisée en huit districts agricoles, ces districts comprendront :

- Le 1<sup>er</sup>, les cantons judiciaires de Liège, Seraing et Louvegnée.
- Le 2<sup>e</sup>, ceux de Hologne-aux-Pierres et Glons.
- Le 3<sup>e</sup>, ceux de Dalhem et d'Aubel.
- Le 4<sup>e</sup>, ceux de Herve, Limbourg et Verviers.

- Le 5<sup>e</sup>, ceux de Spa, Stavelot et Ferrière.
- Le 6<sup>e</sup>, ceux de Nandrin et Huy.
- Le 7<sup>e</sup>, ceux de Bodegnée, Héron et Aveanes.
- Le 8<sup>e</sup>, ceux de Landen et de Waremme.

#### Composition de la commission provinciale d'agriculture.

MM.

- Fabri-Longrée, à Seny, prés., chargé du service du 6<sup>e</sup> district.
- Domalius-Thierry, à Anthistes. . . . . 5<sup>e</sup> district.
- Eloy Burdinne, à Burdinne. . . . . 7<sup>e</sup> district.
- Vincent Lamarche, à Liège. . . . . 4<sup>e</sup> district.
- François Streel, à Viemme. . . . . 8<sup>e</sup> district.
- Flechet, à Warsage. . . . . 3<sup>e</sup> district.
- Paques, à Lanten. . . . . 2<sup>e</sup> district.
- Jacquinet-Lambinon, à Charneux. . . . . 4<sup>e</sup> district.
- Beaujean, secrétaire, à Liège.

Le tribunal de simple police de Liège, dans ses dernières séances, a prononcé les condamnations suivantes :

- 5 jours de prison pour jeu de hasard en récidive.
- 5 jours de prison pour la même contravention.
- 5 jours de prison pour la même contravention.
- 2 florins 36 cents d'amende pour injures simples.
- 1 florin, et, en cas de non paiement, un jour de prison, pour réparation illicite d'une maison.
- 50 cents d'amende pour contravention aux réglemens sur la fermeture des cabarets.
- 50 cents pour la même contravention.
- 3 jours de prison pour la même contravention.
- 4 fl. d'amende pour injures simples.
- 4 fls 72 cts. pour jeu de hasard.
- 4 fls. 72 cts. pour la même contravention.
- 2 fls. 83 cts. pour la même contravention.
- 5 jours de prison pour la même contravention en récidive.
- 5 jours de prison pour la même contravention.
- 5 jours de prison pour la même contravention.
- 2 florins 36 cents et 50 cents pour injures simples.
- 50 cents pour la même contravention.
- 50 cents pour la même contravention.
- 3 jours de prison pour tapages injurieux.
- 5 florins 20 cents d'amende pour la même contravention.
- 2 florins, et, en cas de non paiement, un jour de prison pour jet de cendres sur la voie publique.
- 2 florins, et, en cas de non paiement, un jour de prison pour la même contravention.

Nous avons reproduit les réflexions d'un de nos confrères sur l'établissement du *Magasin central* pour l'habillement et l'équipement de l'armée. Nous donnons aujourd'hui le second article publié sur ce sujet par le même journal :

Dans un numéro précédent nous avons détaillé tous les avantages du système qui existait avant l'établissement du magasin central; nous avons démontré que ce système présentait toutes les garanties nécessaires; que le soldat était mieux et plus promptement habillé; le seul reproche fondé que l'on pouvait lui adresser, c'était la fixation des prix par un tarif du gouvernement et la latitude laissée aux conseils d'administration de ne pas recourir à des adjudications publiques pour conférer les marchés aux fournisseurs. Il en résultait nécessairement que les corps n'ayant aucun intérêt à obtenir un prix inférieur à celui établi sur les tarifs, contractaient toujours sur ce pied.

Il en résultait aussi que les fournisseurs faisaient souvent des bénéfices considérables, parce que le prix des matières premières variait suivant les localités. Mais il était facile de remédier à cet abus sans tout bouleverser, sans substituer un système tout nouveau et dont les avantages étaient au moins problématiques.

Il ne nous appartient pas de scruter la pensée de ceux qui ont pu conseiller cette mesure; cependant il nous sera toujours permis de dire que le *Courrier Belge* a publié dans le mois de janvier deux articles fort remarquables sur la manière dont les marchés de drap ont été faits pour 1832; il a prouvé que ces marchés ont été faits clandestinement aux prix de 1831, qu'il a été enjoint à tous les corps de faire ces marchés avec telles personnes, trois mois avant l'expiration de l'année, et que, suivant l'aveu du ministre, à cette même époque l'institution du magasin central était déjà décidée, qu'il en est résulté que les marchés de drap, les plus importants de tous, ont eu lieu sans concurrence, et ce qui est bien plus étonnant, c'est que cette opération a été faite presque à l'insu du ministre qui y a apposé son nom sans réflexion, comme cela lui arrivait souvent; que ce même ministre, dont la probité et la loyauté n'ont jamais été mises en question, en a donné, dans cette occasion, une nouvelle preuve, en désavouant de sa main le contenu de la circulaire qui enjoignait aux corps de faire ces contrats. Tous ces faits ont été commentés, développés par le *Courrier* et jamais on ne lui a répondu; le *Moniteur* provoqué plusieurs fois n'a donné aucune explication. Voilà tout ce que nous pouvons dire, ceci est déjà de l'histoire.

Cependant le magasin central fut institué; nous ne nierons pas que l'adjudication publique n'ait produit une diminution étonnante dans les prix, mais il est aujourd'hui de notoriété publique que tout ce que les fournisseurs ont livré, s'est trouvé de la plus détestable qualité, que quelques-uns de ces fournisseurs y ont déjà fait des pertes considérables, que l'administration du magasin central se trouvant au dépourvu parce que ses fournisseurs ruinés restaient en retard de livrer, a laissé tous les corps de l'armée dans un dénouement complet, qu'elle vient d'être forcée de recourir à des marchés d'urgence.

Or, pour tout homme qui a quelques notions d'administration militaire, il n'est rien de plus désastreux que les marchés d'urgence; en effet, les prix de ces marchés doivent être haussés, ensuite on ne peut se montrer aussi exigeants, aussi difficiles avec des entrepreneurs qui fournissent accidentellement, que l'on regarde comme des hommes indispensables, et qui peuvent toujours objecter qu'étant pris au dépourvu, n'étant pas convenablement approvisionnés de matières premières, ils feront tout ce qu'ils pourront; mais qu'à l'impossible nul n'est tenu, etc., etc., et en résultat, ils ne fourniront que de la drogue; et quelle est la victime de tous ces abus? Le malheureux soldat, qui paie les objets comme s'ils étaient bons, et, obligé de les renouveler à chaque instant, il se trouve chargé d'une dette énorme, dont il ne peut s'acquitter qu'avec des retenues considérables sur la solde, et souvent même en restant sous les armes au-delà du temps fixé par la loi.

Il est en outre une chose qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que chaque fois que l'on recourt à de grandes adjudications totales pour les fournitures de l'armée, on est mal servi; en effet, on écarte de la concurrence les petits capitalistes, les agens industriels qui désirent gagner de l'argent, sans doute, mais qui y mettent plus de bonne foi, parce que d'ailleurs ils savent que la surveillance est plus active quand elle est divisée: on abandonne toutes les fournitures à ces grands spéculateurs qui ne sont jamais bien consciencieux sur les moyens de faire fortune, qui, d'ailleurs, ont à leur disposition une foule de ressources pour faire accepter leur marchandise.

En outre, il est hors de doute que l'administration du magasin central sera, même involontairement, beaucoup moins rigoureuse sur l'acceptation, lorsqu'elle aura soixante mille chemises à examiner, que ne l'étaient les conseils d'administration quand ils n'en avaient que deux ou trois mille à vérifier.

En France où, certes, on a été à même d'étudier tous les systèmes possibles, on a depuis long-temps renoncé à ces grandes adjudications, on en a connu les innombrables abus, et c'est à l'honneur des officiers-commissaires que l'on s'est confié, comme cela était chez nous, et l'on n'a pu présumer qu'un officier pût s'exposer au déshonneur pour un bénéfice qui, dans tous les cas, doit être minime, vu les moyens de corruption peu étendus des fournisseurs particuliers des régiments. Cette crainte était d'autant plus facile à écarter, que les inspections fréquentes qui ont eu lieu, permettait toujours au gouvernement de savoir si les relations des commissaires et des fournisseurs ont été loyales et consciencieuses.

Nous ne doutons pas qu'après un an d'existence, le magasin ne rentre dans l'oubli, d'où il n'aurait dû jamais sortir, que l'on confiera la passation des marchés aux conseils d'administration, en soumettant leurs opérations à tel contrôle que l'on jugera convenable, en les invitant à recourir aussi souvent que possible aux adjudications publiques, auxquelles pourrait assister le commandant de place, comme cela a lieu dans les marchés pour le pain.

#### ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 10 mai.

**Naisances:** 4 garçons, 2 filles.

**Décès:** 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: François Deboutte, âgé de 26 ans, soldat au premier régiment de chasseurs à pied, premier bataillon 2<sup>e</sup> compagnie. — Marie Jeanne Louise Josephine Mauger, âgée de 76 ans, faubourg Saint-Laurent, épouse de Charles Henri Mathias Kockelkorn.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**COMBAT de BLEREAUX**, dimanche prochain, chez GILSON; faubourg d'Amersœur, ancienne maison Sougniez, il commencera à 10 heures. 683

**M. DELFOSSE**, au champ de Mars, faubourg d'Amersœur, rue Dessous-l'Eau, ancienne maison Le-naitre, a reçu de France un phénomène curieux, c'est un **DOUBLE CHAT**, ayant 4 épaules et 4 pattes de devant, 4 cuisses, 4 pattes de derrière, 2 queues, une seule tête. L'animal a vécu 48 heures. Les amateurs pourront le voir tous les jours depuis 7 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, excepté le dimanche. La vue ne coûte rien. 689

**A VENDRE** une excellente **HARPE** d'Erard à double action, ainsi que deux **PIANOS** anglais de Broadwood, dont un à six octaves, S'adresser derrière St. Paul, n° 511. 688

**A LOUER** pour le 24 juin, une **MAISON**, située rue du Pot d'Or, n° 622. S'adresser place St. Lambert, n° 607. 687

( ) **Mardi 15** de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire **PAQUE** procédera par devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, à la **VENTE** aux enchères des **BIENS** dont la désignation suit, situés à Liège, Chaussée Vivignis, savoir:

Premier lot — Un jardin de 17 perches 43 aunes et un vignoble même contenance, tenant d'un côté à Chaumont, de l'autre à M. Desprez.

Deuxième lot — Une Maison avec jardin, n° 373, détenue par François Chaumont.

Troisième lot — Une maison occupée par Henri Balas et une autre occupée par la veuve Joris, avec jardin derrière, sous le n° sus indiqué.

Aux conditions que l'on peut voir chez M. le juge de paix et chez le notaire.

#### VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

**Lundi vingt-huit mai 1832**, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers de Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean en Ile, à Liège, et par le ministère de maître **LIBENS**, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères publiques par licitation, du **CHATEAU** de Beaufraipont, ferme, bâtiments d'exploitation, appendices et dépendances, consistant en jardins, vergers, prairies, terres et bois, contenant cinquante deux bonniers trente sept perches quatre vingt sept aunes métriques environ, situés dans les communes de Chênée et d'Embour, canton de Fléron, province de Liège, le tout formant un ensemble, tenant du levant à la chaussée des Grillons, du midi aux sieurs Chevaux, Meunier, le ruisseau dit Tesny, le chemin d'Embour et Collard, du couchant la rivière de l'Ourte et du nord le notaire Pirghaie. S'adresser pour les conditions audit M<sup>e</sup> **LIBENS**, en son étude, place St-Pierre à Liège.

**Lundi 21 du courant**, à 2 heures de relevée, il sera procédé au rabais pardevant le bourgmestre et échevins de la ville de Herve, à l'**ADJUDICATION** des **TRAVAUX** à faire chaque année à la chaussée qui traverse ladite ville, aux clauses et conditions insérées au cahier des charges qui se trouve déposé au bureau de la régence où chaque intéressé peut en prendre inspection. 690

( ) Par actes de **VENTE** aux enchères publiques, reçus par M<sup>e</sup> **JAMOULLE**, notaire à Faime, commune de Celles, canton de Waremme, le 7 et le 8 mai présent mois, les immeubles ci-après ont été adjugés; savoir:

Le premier jour:

1<sup>er</sup> Lot. Une pièce de terre sur Saint-Georges, de 43 perches 594 palmes, moyennant 680 fl.

2<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre au même endroit, de 43 perches 954 palmes, moyennant 704 fl.

3<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre au même endroit, de 26 perches 157 palmes, moyennant 390 fl.

4<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre au même endroit, de 21 perches 797 palmes, moyennant 310 fl.

Ces quatre pièces sont occupées par Mathieu Bellefroid.

5<sup>e</sup> Lot. Une pièce sur Verlainne, de 56 perches 672 palmes, moyennant 1444 fl.

6<sup>e</sup> Lot. Une autre sur Hollogne aux-Pierres, de 47 perches 954 palmes, moyennant 819 fl.

7<sup>e</sup> Lot. Une autre sur Awans, de 43 perches 594 palmes, moyennant 560 fl.

8<sup>e</sup> Lot. Une autre au même endroit, de 8 perches 719 palmes, moyennant 76 fl.

9<sup>e</sup> Lot. Une autre au même endroit, de 17 perches 438 palmes, moyennant 216 fl.

11<sup>e</sup> Lot. Une autre sur ledit Hollogne, de 30 perches 516 palmes, moyennant 462 fl.

12<sup>e</sup> Lot. Une autre sur Awans, de 30 perches 516 palmes, moyennant 413 fl.

13<sup>e</sup> Lot. Une autre sur ledit Hollogne, de 55 perches 678 palmes, moyennant 536 fl. 62 c.

14<sup>e</sup> Lot. Une autre sur ledit Awans, de 30 perches 516 palmes, moyennant 392 fl.

Et le second jour:

1<sup>er</sup> Lot. Une pièce de terre sur Bleret, de 1 bonnier 74 perches 377 palmes, occupée par Bigaupont, moyennant 2160 fl.

2<sup>e</sup> Lot. Une de 95 perches 907 palmes sur Lantremange, moyennant 1320 fl.

3<sup>e</sup> Lot. Une autre sur Bouchout, de 78 perches 470 palmes, moyennant 720 fl.

6<sup>e</sup> Lot. Et une prairie sur la même commune, de 108 perches 985 palmes, moyennant 2150 fl., et à charge en outre d'acquitter 9 setiers et demi de seigle, mesure de Saint-Trond, de rentes annuelles et perpétuelles, en deux textes.

Ensuite de la réserve faite dans lesdits procès-verbaux d'adjudication, chacun des lots adjugés peut être surenchéri d'un vingtième, à charge d'en faire la déclaration, en l'étude du dit notaire **JAMOULLE**, dans la quinzaine à compter desdites ventes.

Le 10<sup>e</sup> lot de la première adjudication, composé d'une pièce de 17 perches 438 palmes sur Awans, et le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> de la seconde, composés savoir: le 3<sup>e</sup> d'une pièce sur Vilers l'Évêque de 26 perches 157 palmes, et le 4<sup>e</sup> d'une de 65 perches 39 aunes sur Fimaël, seront réexposés et adjugés définitivement le vendredi 1<sup>er</sup> juin prochain, à 10 heures du matin, en l'étude dudit M<sup>e</sup> **JAMOULLE**. Les lots surenchérés seront réexposés en même temps.

#### GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

##### Demande en extension de concession de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 16 avril 1832, sous le n° 1395 du répertoire particulier, les sieurs Ferdinand Franckson, domicilié à la Queue du Bois, Jean Gilles Pairot, Thomas Charlier, Denis Charlier, domiciliés à Fléron, Louis Delognay, Gilles Remy, Laurent Charlier et Gilles Jacquemin, de Beine-Hesay, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 236 bonniers et 36 perches dépendans des communes de Saive, Tignée, Evégnée et Cerexhe Heuseux, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de l'intersection du ruisseau d'Evégnée avec une ligne droite tirée de l'angle Nord-Est de la maison Huberty sur l'angle Sud-Est de la ferme des hospices, par cette ligne droite longue de 383 aunes jusqu'à l'angle Sud-Est de ladite ferme des hospices; de là par une deuxième ligne droite longue de 658 aunes se terminant à l'angle Nord-Ouest de la ferme Delsemme; puis par une troisième ligne droite longue de 1586 aunes, finissant à l'angle Nord-Est de la maison Deléage, située au lieu ditest Nonfaya.

Au Nord-Est, de cette dernière maison par une quatrième ligne droite longue de 654 aunes aboutissant à l'angle Sud de la ferme de Fawetay.

Au Sud-Est et Sud-Ouest, suivent alors le sentier des Prés jusque au chemin de Tignée sur les Fossés à Micheroux de ce point par une cinquième ligne droite longue de 6 aunes se terminant à l'angle Sud-Est de la maison Lecocq appartenant à Pierre Bony; de cette maison par une sixième ligne droite longue de 1080 aunes tirée sur l'angle Sud du moulin Gilles Franck et s'arrêtant à son intersection avec une septième ligne droite tirée de la réunion des chemins de Tignée à Heuseux et de Tignée à Saive sur l'angle Sud-Est de la maison Bartholomé; puis par cette septième ligne droite longue de 427 aunes jusqu'à ladite maison Bartholomé.

A l'Ouest, de cette maison par une huitième ligne droite longue de 276 aunes tirée sur l'angle Nord-Ouest de la maison Collard et prolongée jusqu'au ruisseau d'Evégnée, suivant ensuite ce ruisseau jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 10 cents par bonnier et annuellement.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820. ARRÊTE:

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Queue-du-Bois, Fléron, Beine, Saive, Tignée, Evégnée et Cerexhe-Heuseux, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités sus-nommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

En Séance, à Liège, le 25 avril 1832, où étaient présents: MM. **Tielmans** gouverneur, président; **Boussemart**, **Collard-Trouillet**, **Baron de Lomberts**, **Deleuw**, **Bellefroid**, **Walthery**, et **Warsée**, greffier des états, qui ont signé, à la minute.

Pour expédition conforme,  
Le greffier des états de la province de Liège,  
F. N. J. Warsée.

#### COMMERCE.

**Bourse de Vienne du 1<sup>er</sup> mai.** — Métalliques, 88 3/8; Actions de la banque 1164 1/2 — 63.

**Fonds anglais du 7 mai.** — Consol., 85 0/0.

**Bourse de Paris du 8 mai.** — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 5 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 56 — Actions de la banque, 1680 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 7/8. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom, 83 3/8. — Emprunt Belge 77 0/0.

**Bourse d'Amsterdam du 8 mai.** — Dette active, 43 1/8 3/8 1/4. — Idem différée 34 1/2. — Bill de ch. 16 5/8 3/4 00. — Syndicat d'amortissement 74 1/4 3/4 5/8. — Rente sem. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 83 1/2 0/0. — Rus. Hope et C<sup>o</sup> 5, 92 1/4 et 94 1/8. — Dito ins. gr. n. 58 3/4 00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0 0. — Ren. fr. 3 1/2. 69 7/8 3/4 0/0 0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 85 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 85 1/4 1/8 00. — A. Rot. 1<sup>er</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/2 0/0 0 00. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 49 7/8 5/0.

#### Course d'Anvers du 10 mai. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 av.		
Londres.	12 20	12 15	A
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	46 15/16
Francfort.	35 15/16	P 35 5/8	P
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	A
Escompte 4 0/0			

#### Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5	d'intérêt, 98 P.
	Empr. de 10 mill.,	" 94 1/2.
	Empr. de 24 mill.,	" 77 1/2 à 77.
Hollande.	Dette active,	5 " 94 0/0 P.
	Oblig. de Entr.,	5 " 00 0/0.
	Dette active,	2 1/2 " 00 0/0.
Hollande.	Oblig. synd.,	4 1/2 " 00
	Rent. remb.,	2 1/2 " 84 1/2 et 87 3/4.

**Bourse de Bruxelles, du 9 mai.** — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 1/8. A — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 77 1/4 P.

H. Liguac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.